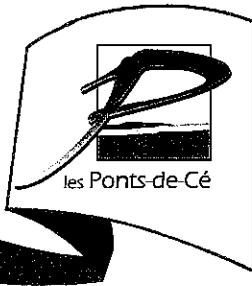


Publié le 25/01/2023



## DÉCISION DU MAIRE – 23DG-002

### Remboursement anticipé de l'emprunt n° 305

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 (20SE0306-01), relative aux délégations du maire et plus spécifiquement son article 3 concernant les emprunts qui précise que le maire a reçu délégation pour réaliser les « opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,

**Considérant** le courrier adressé à la commune par Alter Cités le 29 novembre 2022 et indiquant qu'une avance de trésorerie consentie par la commune à hauteur de 2 M€ allait être remboursée,

**Considérant** la trésorerie complémentaire apportée à la commune par ce remboursement,

**Considérant** qu'un emprunt de 1 M€ avait été contracté afin d'assurer partiellement le versement de ladite avance de trésorerie de 2 M€,

#### DECIDE :

**Article 1 :** de rembourser par anticipation l'emprunt n° 305 dans sa totalité, soit 1 million d'euros,

**Article 2 :** de procéder à toutes les démarches utiles auprès du prêteur, le Crédit Agricole, afin que le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers procède effectivement au remboursement,

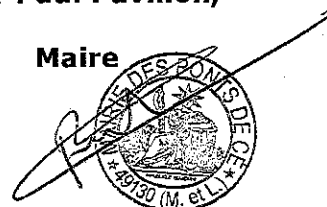
**Article 3 :** de payer l'indemnité de remboursement anticipée demandée par la banque.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-Cé et la trésorière sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé,  
le 25 janvier 2023

Jean-Paul Pavillon,

Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.